
LES DISPOSITIONS BUDGETAIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007

Sur le plan budgétaire, le projet de loi de finances rectificative traduit les ajustements de fin de gestion :

- en dépenses : par des ouvertures de crédits ciblées sur les seules opérations pendantes au titre de l'exercice, dans le strict respect de l'autorisation parlementaire initiale : l'ensemble des ouvertures de crédits demandées (1,4 Md€) est ainsi équilibré par des annulations de crédits de même montant ;
- en recettes : par une réactualisation des prévisions de recettes pour l'année en cours : au vu des informations dernièrement connues et des différentes mesures portées dans le collectif, notamment des transferts de recettes aux organismes de sécurité sociale et aux collectivités territoriales, le montant des recettes fiscales de l'État est réévalué à hauteur de 1,5 Md€ par rapport à l'estimation de la loi de finances initiale.

Le projet de loi de finances rectificative révisé en conséquence l'équilibre budgétaire à 38,3 Md€ pour 2007, en amélioration de 3,7 Md€ par rapport au solde initialement prévu.

1. DES OUVERTURES DE CREDITS ENTIEREMENT GAGEES POUR SOLDER LA GESTION.

Le projet de loi de finances rectificative propose des ouvertures limitées aux seuls crédits strictement nécessaires pour solder la gestion. Les ouvertures, qui correspondent à des besoins apparus en cours d'année, s'élèvent au total à **1,4 Md€** :

- 280 M€ sont ouverts afin d'assurer le paiement de la prime de Noël aux bénéficiaires du RMI ;
- le programme « Epargne » bénéficie d'une ouverture de 220 M€ destinée à faire face au niveau exceptionnellement élevé des dépenses au titre des primes versées aux particuliers qui clôturent leur plan d'épargne logement ;
- les crédits destinés au financement des minima sociaux (allocation adultes handicapés et allocation parent isolé) sont ajustés au niveau du besoin identifié pour l'année (267 M€) ;
- les crédits de la mission « Travail et emploi » sont majorés de 197 M€ pour le financement des dispositifs de préretraites ;
- 180 M€ sont ouverts sur la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » au titre du financement de l'apurement communautaire ;
- des ouvertures diverses et ciblées, pour environ 280 M€, concernent principalement les missions « Action extérieure de l'État » (117 M€ pour le remboursement des opérations de maintien de la paix et les contributions internationales), « Solidarité et intégration » (60 M€ en faveur de l'hébergement d'urgence et de l'aide alimentaire), « Outre-mer » (40 M€ afin

notamment d'assurer le financement des engagements de l'État envers le territoire de Nouvelle Calédonie), « Relations avec les collectivités territoriales » (30 M€) et « Régimes sociaux de retraite » (22 M€).

Ces ouvertures sont entièrement gagées par des annulations de crédits d'un montant équivalent, réparties sur l'ensemble des missions du budget général et correspondant à la part résiduelle des crédits initialement mis en réserve au titre de la réserve de précaution ou à des crédits devenus sans objet en raison, notamment, du rythme constaté de la dépense.

Le montant total des dépenses de l'État reste ainsi inchangé par rapport à l'autorisation initiale donnée par le Parlement. Dans la continuité de la règle de bonne gestion instaurée pendant la législature précédente, les dépenses exécutées seront ainsi strictement limitées au montant voté par le Parlement et les reports de crédits seront limités.

En dépit des aléas défavorables survenus en cours de gestion, le Gouvernement marque ainsi sa détermination sans faille à maîtriser la dépense.

2. UN SOLDE BUDGETAIRE EN AMELIORATION DE 3,7 Md€ PAR RAPPORT A LA LOI DE FINANCES INITIALE, GRACE A LA BONNE TENUE DES RECETTES

Les prévisions de recettes fiscales pour 2007 indiquées à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour 2008 sont dans l'ensemble confirmées. Hors mesures nouvelles prévues dans le collectif, les plus-values de recettes fiscales par rapport à la loi de finances initiale sont estimées à 2,9 Md€. Ce montant, inférieur de 600 M€ à la prévision pour 2007 associée au projet de loi de finances pour 2008, tient compte des dernières données connues relatives au coût de divers crédits d'impôts.

Le collectif intègre notamment l'effet des mesures suivantes :

- le transfert de 1,3 Md€ de recettes fiscales à la sécurité sociale afin d'une part de compenser le coût en trésorerie de l'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires prévue par la loi TEPA, et d'autre part de combler l'insuffisance du panier de recettes transférées en 2006 à la sécurité sociale en compensation du coût des allègements généraux de charges ;
- l'ajustement, pour environ 144 M€, des fractions de TIPP et de taxe spéciale sur les conventions d'assurance affectées aux départements et régions au titre de la compensation des transferts de compétences.

Au total, les recettes fiscales nettes s'inscrivent en hausse de 1,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale.

Les recettes non fiscales sont en progression de 0,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale et de 0,7 Md€ par rapport à la prévision pour 2007 associée au projet de loi de finances pour 2008. Cette prévision prend en compte le versement par EDF d'un acompte sur dividende de 923 M€ décidé par son Conseil d'administration le 7 novembre dernier.

Les prélèvements sur recettes sont conformes à la prévision pour 2007 associée au projet de loi de finances pour 2008, soit une diminution de près de 2 Md€ par rapport à la loi de finances initiales, en raison principalement du prélèvement sur recettes au profit du budget des communautés européennes.

La prévision du solde des comptes spéciaux n'est pas modifiée par rapport à la prévision faite au moment du projet de loi de finances pour 2008 (-0,2 Md€ par rapport à la LFI 2007).

Au total, le solde budgétaire du projet de loi de finances rectificative pour 2007 s'établit à -38,3 Md€, en ligne avec le solde prévisionnel pour 2007 associé au PLF 2008 et en amélioration de 3,7 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale.

3. LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POURSUIT L'EFFORT DE CLARIFICATION DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ÉTAT ET LES AUTRES ACTEURS

1) Vis-à-vis de la sécurité sociale

Dans le prolongement des mesures déjà arrêtées (notamment l'apurement de la dette de l'État constatée au 31 décembre 2006 vis-à-vis de la sécurité sociale), le projet de collectif s'attache à assurer le juste transfert de ressources aux organismes de sécurité sociale en compensation de la perte de recettes dues :

- aux **allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale** (1 Md€) : cette affectation supplémentaire de recettes permet de couvrir :
 - d'une part, pour 900 M€ l'insuffisance du montant prévisionnel des recettes affectées en 2007, sans attendre la clause de révision prévue par la loi de finances pour 2007 ;
 - d'autre part, pour 100 M€ l'impact sur les allègements généraux de la majoration des heures supplémentaires prévue par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.
- à la **réduction de cotisations sociales des heures supplémentaires et complémentaires** prévue par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, pour un montant prévisionnel de 270 M€ en 2007.

Le projet de loi de finances rectificative parachève également l'effort consenti en 2005, par la **reprise de la dette résiduelle du FFIPSA** héritée de l'ancien budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), à hauteur de 618 M€ L'État tire ainsi définitivement le trait sur le déficit cumulé du BAPSA (3,2 Md€ au 31 décembre 2004), qui grevait le bilan d'entrée du FFIPSA.

2) Vis-à-vis de la SNCF

Le projet de collectif tire également les conséquences de la décision de l'INSEE, qui fait suite à la recommandation d'Eurostat, de requalifier dans la dette publique l'engagement financier de l'État vis-à-vis de la SNCF, dans le cadre du service annexe d'amortissement de la dette (SAAD).

En reprenant la dette cantonnée dans le SAAD (8,2 Md€ au 31 décembre 2006) par le biais de la Caisse de la dette publique, l'État met en cohérence le droit avec la réalité d'ores et déjà constatée et apporte ainsi une solution pérenne et définitive au devenir de cette dette, dans des conditions de financement plus avantageuses pour l'État.